

**COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)**  
**Extrait du registre des**  
**délibérations du Conseil Municipal**  
**n° 06-2019**

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	07/03/2019
Présents	17
Absents	6
Procurations	1
Votants	18

Par suite d'une convocation en date du sept mars deux mille dix-neuf, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le **quatorze mars deux mille dix-neuf à vingt heures trente**, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

**Présents** : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, DILLON Valérie, CATALA Fabien, CAMOU Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, ESCANDE Jacques, MARIEIRO Fabienne, BOURDONCLE Stéphane, BIARD Ludovic, SAINT MARTIN Jean, PEISER Jean-Luc, ABELLANET LE MINEZ Monique.

**Procurations** : BAJAN Andrée à Jean SAINT MARTIN.

**Absents** : LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, VIDAL Candy, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, BAJAN Andrée.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

**Objet : Compétences eau et assainissement**

La Communauté de communes du Pays de Mirepoix n'exerce pas à titre optionnel et facultatif les compétences eau et assainissement à la date de publication de la loi du 3 août 2018.

Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi, à titre optionnel ou supplémentaire, les compétences eau et assainissement, ont la possibilité jusqu'au 30 juin 2019, soit 6 mois avant l'entrée en vigueur des dispositions issues de la loi NOTRe, de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de ces deux compétences « eau » et « assainissement ».

L'opposition prend effet si elle est décidée par les délibérations prises par au moins 25% des communes membres, représentant au moins 20% de la population intercommunale.

En cas d'opposition la date du transfert des compétences « eau » et « assainissement » est reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **S'oppose** au transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la Communauté de communes du Pays de Mirepoix
- **Demande** le report du transfert des compétences « eau et assainissement » à la Communauté de communes du Pays de Mirepoix au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances  
Suppléant de M<sup>me</sup> Le Maire

Nicole QUILLIEN  
Pierre GARCIA

REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2019

Application agréée E-legalite.com